

Direction de l'Aménagement Urbain
Tél. 02-99-94-88-70
Fax. 02-99-94-88-15

Affaire suivie par
Laëtitia LE PAPE
Tél. : 02 99 94 88 71
dau@fougeres.fr

1031

Fougères, le

22 AOUT 2025



Monsieur le Président de Fougères
Agglomération

Parc d'activités de l'Aumallerie
1, rue Louis Lumière
35133 LA SELLE-EN-LUITRE

**Objet : Avis portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté
par le Conseil municipal de Laignelet du 17 avril 2025**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie du courrier transmis à la
mairie de Laignelet formulant l'avis de la Ville de Fougères sur l'arrêt du
projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments distingués.

et cordialement

Le Maire,

Tout courrier est à adresser
impersonnellement à
Monsieur le Maire de Fougères

BP 60111
35301 FOUGERES CEDEX

Tél. 02-99-94-88-00
Fax. 02-99-94-88-08
e-mail : mairie@fougeres.fr

Fougères, le 19 AOÛT 2025

Direction de l'Aménagement Urbain
Tél. 02-99-94-88-70
Fax. 02-99-94-88-15

Affaire suivie par
Laëtitia LE PAPE
Tél. : 02 99 94 88 71
dau@fougères.fr

Monsieur le Maire

Mairie de LAIGNELET
32, Avenue du Maine
35133 LAIGNELET

**Objet : Avis portant sur votre projet de Plan Local d'Urbanisme
arrêté par votre Conseil municipal du 17 avril 2025**

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier reçu le 22 mai par lequel vous sollicitez l'avis de la Ville de Fougères en tant que personne publique associée sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

En tant que gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif et de la station d'épuration dans le cadre d'une convention de délégation signée avec Fougères Agglomération, nous attirons votre attention sur les points exposés ci-dessous.

Le projet de PLU arrêté prévoit un développement urbain de votre commune avec la création de nouvelles zones d'urbanisation à destination de logements et d'activités.

Ce développement urbain projeté va générer de nouveaux volumes d'effluents et une charge polluante supplémentaire à traiter par la station d'épuration, s'ajoutant à ceux déjà rejetés par votre commune, et cela sans aucun cadre juridique.

En effet, la signature d'une convention formalisant les modalités de rejet et de traitement des eaux usées issues de votre territoire vous a été proposée mais n'a jamais été signée, malgré les relances répétées de notre part.

Pour rappel, cette convention vous a été transmise en mars 2022 et une relance vous a été faite par courrier en date du 5 août 2024. Ce courrier vous relançait également sur l'obtention des données issues de l'étude relative aux réseaux d'assainissement dans le cadre de la révision de votre PLU.

En effet, par courrier en date du 26 octobre 2021 adressé à Fougères Agglomération, vous indiquiez vouloir mener une telle étude sans nous dire précisément s'il s'agissait d'un véritable schéma directeur.

Par ailleurs, l'imprécision de ce courrier laissait sans réponse celui du 2 août 2021 vous demandant votre accord pour réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement permettant d'établir un diagnostic complet (fonctionnement et prévisionnel de travaux) sur l'ensemble des réseaux rattachés à la station d'épuration. Fougères Agglomération vous a relancé les 6 et 19 octobre 2021 et la Ville de Fougères le 30 novembre 2021.

Tout courrier est à adresser
impersonnellement à
Monsieur le Maire de Fougères

BP 60111
35301 FOUGERES CEDEX

Tél. 02-99-94-88-00
Fax. 02-99-94-88-08

Enfin, aucun bilan annuel de fonctionnement n'a été transmis alors que celui-ci doit être annexé au bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de la Ville de Fougères, la privant de toute information sur votre système de collecte.

Outre l'absence de cadre contractuel de gestion, nos services se sont donc heurtés à un refus persistant de communication de vos données d'exploitation sur votre système d'assainissement telles que les volumes rejetés, les charges polluantes et les caractéristiques du réseau communal.

En l'absence de ces données, la Ville de Fougères se trouve dans l'incapacité d'établir un diagnostic fiable de la situation actuelle. Elle ne peut donc ni évaluer les impacts sur le fonctionnement hydraulique et épuratoire de la station, ni anticiper les conséquences d'un développement urbain supplémentaire tel que projeté.

Cette situation impacte également le contrôle réglementaire exercé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui a exigé une évaluation précise de l'impact de la commune de Laignelet sur la station d'épuration de Fougères.

Ces manques, qui sont de votre responsabilité, placent la Ville de Fougères dans une situation d'insécurité juridique.

Comme exposé ci-dessus, la Ville de Fougères vous demande à nouveau, en même temps que la convention signée, communication du projet de révision du zonage d'assainissement de Laignelet, document obligatoire et indissociable du PLU, ainsi que de l'annexe sanitaire censée justifier l'impact de l'urbanisation projetée sur la capacité de la station d'épuration, afin de pouvoir émettre ses prescriptions.

Compte tenu de ces risques sanitaires et environnementaux induits par ces carences, la Ville de Fougères émet un avis défavorable au projet de PLU qui lui est soumis.

Restant à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés ci-dessus qui ont motivé cet avis défavorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,


Louis FEUVRIER

Copie :

- **M. Le Sous-Préfet**
- **M. le Président de Fougères Agglomération**